



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 523-2026

Modifiant le règlement 368-2018 - Traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

le Règlement 523-2026 modifiant le règlement 368-2018 - Traitement des élus et indemnité pour préjudice matériel pour le préfet a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	14 avril 2026
Présentation du projet :	14 avril 2026
Dépôt du projet de règlement :	14 avril 2026
Publication dans le journal :	22 avril 2026
Adoption par le conseil de la MRC :	9 juin 2026
Entrée en vigueur :	22 juin 2026

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 22 juin 2026.

Mélissa Bergeron-Champagne
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Karell Marin, greffière soussigné(e), de la
Municipalité de Ville d'Estérel certifie sous mon serment
d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le
6 juillet 2026, entre 15 h et 16 h 30

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 juillet 2026